



MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Pour : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 19h l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARDONEL Gérard.

Date de convocation

11 février 2025

Etaient présents :

M. ACCOLAS Didier, Mme AUDOUSSET Pierrette, M. CARDONEL Gérard, Mme CHIROL Nadine, M. DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno M. DOLLET Jean-Jacques, Mme DURIS Béatrice M. ESMOINGT Guy, Mme NUYTENS Aline, Mme STOCKER Hélène

Date d'affichage

27 FEV. 2025

publication sous forme
électronique
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

a été nommée **secrétaire de séance** : Mme DURIS Béatrice

Numéro interne de l'acte : 2025-02-02

Objet : Agence Postale Communale : renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 03 mai 2025 et précise que, dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires et de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9* ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12 h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} Euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 08 05 20 50 30.

Il rappelle que la commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle, soit 1335 € mensuels qui pourra donc être majorée si l'activité de l'agence postale dépasse le montant forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la durée de la convention à 9 ans,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste présentée en séance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAULZAIS LE POTIER



Le Maire

Gérard CARDONEL

La secrétaire de séance



Béatrice DURIS